

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Recrutement des salariés sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances de printemps 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.432-2 et D.432-3 à D.432-4 ;

Vu le Code du travail ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la décision du Président n°2024-DPRSDT-048 en date du 18 février 2025 fixant les tarifs journaliers appliqués lors de la signature de contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs ;

Considérant l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement sur les sites de Massiac et Murat sur la période du 07 au 17 avril 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des animateurs pour assurer la préparation des sites (à compter du 04 avril), l'accueil des enfants et la restitution des sites (le 18 avril) ;

DECIDE

Article 1 : De recruter 8 animateurs pour assurer l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement de Hautes Terres Communauté sur les sites de Massiac et Murat durant les vacances de printemps 2026 ;

Article 2 : Que les conditions d'embauche sont les suivantes :

Dates de contrat	Qualification des animateurs	Site d'accueil concerné	Nombre de jours	Rémunération forfaitaire nette (avec indemnité congés payés)
Du 04/04 au 18/04	Titulaire BAFA	Murat	11 jours	66 €
Du 04/04 au 18/04	Titulaire BAFA	Murat	11 jours	66 €
Du 04/04 au 10/04	Non diplômé	Murat	5 jours	46 €
Du 13/04 au 18/04	Non diplômé	Murat	6 jours	46 €
Du 07/04 au 17/04	Titulaire BAFA	Massiac	9 jours	66 €
Du 07/04 au 17/04	Titulaire BAFA	Massiac	9 jours	66 €
Du 07/04 au 10/04	Titulaire BAFA	Massiac	4 jours	66 €
Du 07/04 au 17/04	Stagiaire EJE	Massiac	9 jours	56 €

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le 31 mars 2026

DECISION PRESIDENT N°2026-DPRSDT-008

4.2 - Personnel contractuel

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 015-200066637-20260331-2026_DPRSDT_090-AR

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.